

**« CHAUSSURES DE SECURITE OFFRANT UNE PROTECTION CONTRE DES
COUPURES DE SCIES A CHAÎNE TENUES A LA MAIN
Suivant norme EN ISO 17249 :2013 »**

Aucun équipement de protection individuelle ne peut assurer une protection à 100 % contre des coupures causées par une scie à chaîne car dans les conditions de laboratoire, la résistance aux coupures de scie à chaîne soumise à essai n'est requise que pour l'avant de la chaussure (Languette et embout) et même dans ces zones, des blessures par coupure sont possibles. Néanmoins, l'expérience a montré qu'il est possible de concevoir un équipement de protection qui offre un degré spécifique de protection. La protection peut être obtenue en utilisant plusieurs principes de fonctionnement tels que :

- Glissement de la chaîne au contact, de sorte que la chaîne ne coupe pas le matériau ;
- Le bourrage : les fibres sont entraînées par la chaîne vers le pignon et viennent bloquer le mouvement de la chaîne ;
- Freinage de la chaîne : les fibres ont une grande résistance à la coupure et absorbent l'énergie cinétique, ralentissant ainsi la vitesse de la chaîne.

On applique souvent plusieurs de ces principes simultanément.

Trois niveaux de performances sont disponibles, correspondant à plusieurs niveaux de résistance de la scie à chaîne.

Niveau de performance	Vitesse (m/s)
1	20
2	24
3	28

Il est recommandé de choisir les chaussures en fonction de la vitesse de la scie à chaîne.

Il est important que le pantalon et le matériau de protection de la chaussure se chevauchent.

Cette chaussure de sécurité offre le niveau de protection :



NIVEAU 2 Vitesse de la chaîne 24 m/s

Résistance à la perforation :

Pour les modèles assurant cette protection, se référer au tableau explicatif des symboles et catégories.

« La résistance à la perforation de cette chaussure a été mesurée en laboratoire à l'aide d'une pointe tronquée d'un diamètre de 4.5 mm en appliquant une force de 1 100 N. Des forces plus importantes avec un diamètre de pointe plus petit augmenteraient le risque de perforation. Dans de telles circonstances, il convient d'envisager des mesures de prévention différentes. »

NOTICE D'UTILISATION

ENTRETIEN

- Pour votre sécurité et votre confort, nous avons fabriqué ces chaussures avec le plus grand soin à partir de matériaux de très grande qualité et grâce aux techniques les plus modernes.

POUR LES NETTOYER :

- Après chaque utilisation, laisser sécher les chaussures ouvertes dans un endroit aéré et loin d'une source de chaleur.
- Enlever à la brosse les excès de terre ou de poussière.
- Avec un chiffon mouillé et du savon si besoin, enlever les tâches.
- Eventuellement, cirer les cuirs lisses ou pigmentés avec un produit standard du commerce.

UTILISATION

Le marquage **CE** apposé sur ce produit signifie :

- Qu'il répond aux exigences essentielles prévues par le règlement européen (UE) 2016/425 :
 - Sécurité
 - Confort
 - Résistance à l'usure

- Que ce type de chaussure de sécurité a été soumis à un examen CE de type (module B) pour la norme EN ISO 20345 :2011 et un module C2 pour la norme EN ISO 17249 :2013 (catégorie III) par un organisme habilité : CTC (N°0075) 4, rue Hermann Frenkel 69367 LYON Cedex 07 – France.

Si la chaussure qui vous est fournie est marquée EN ISO 20345 :2011 ce marquage apposé sur le produit garantit :

- En termes de confort et de solidité, un niveau de qualité accepté, défini par une norme européenne harmonisée.
- La présence d'un embout de protection des orteils offrant une protection contre les chocs équivalents à 200 Joules et les risques d'écrasement sous une charge maximale de 1500 daN.

De plus, pour certaines applications, des exigences additionnelles peuvent être prévues.

Pour connaître le degré de protection que vous offre cette paire de chaussures, reportez-vous au tableau ci-dessous.

Symbole	Risques couverts	Catégories			
		SB	S1	S2	S3
	Exigences Fondamentales	X	X	X	X
A	Chaussures antistatiques	O	X	X	X
E	Capacité d'absorption d'énergie au talon	O	X	X	X
WRU	Résistance à l'absorption et pénétration d'eau de la tige	O	O	X	X
P	Résistance à la perforation	O	O	O	X
FO	Résistance aux Hydrocarbures	O	X	X	X
	Semelle de marche à crampons	O	O	O	X
	Arrière fermé	O	X	X	X

X = exigences obligatoirement satisfaites.

O = en option, se référer aux symboles figurant sur la chaussure.

- Les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous correspondent aux coefficients d'adhérence dynamiques minimum exigés par la norme EN ISO 20345 : 2011 concernant la résistance au glissement :

		Condition d'essai			
SOL	LUBRIFIANT	A PLAT	TALON	SYMBOLE	
CARREAUX CERAMIQUE	SODIUM LAURYL SULFATE	Au moins égal à 0.32	Au moins égal à 0.28	SRA	SRC
ACIER	GLYCEROL	Au moins égal à 0.18	Au moins égal à 0.13	SRB	

- Autres exigences additionnelles avec symboles de marquage appropriés qui peuvent être couvertes :

HI : Isolation du semelage contre la chaleur

CI : Isolation du semelage contre le froid

WR : Résistance à l'eau (chaussure entière)

M : Protection du métatarse

AN : Protection des malléoles

CR : Résistance à la coupure

HRO : Résistance de la semelle de marche à la chaleur par contact direct

En l'absence de ces marquages additionnels, les risques décrits ci-dessus ne sont pas couverts.

Ces garanties sont valables pour des chaussures en bon état se référer à : « annexe A Evaluation des chaussures par le porteur » et notre responsabilité ne saurait être engagée pour toutes les utilisations non prévues dans le cadre de la présente notice d'utilisation.

Nous vous demandons de lire attentivement ce qui suit afin de faire le meilleur usage possible de la chaussure de sécurité que vous venez de recevoir.

**« Notice antistatique, pour chaussures de sécurité
Marquées A ou S1 ou S2 ou S3, suivant normes
EN ISO 20345 :2011 et EN ISO 17249 :2013. »**

Il convient d'utiliser ces chaussures antistatiques lorsqu'il est nécessaire de minimiser l'accumulation de charges électrostatiques, par leur dissipation, évitant ainsi le risque d'inflammation de vapeurs ou substances inflammables et si le risque de choc électrique provenant d'un appareil électrique ou d'un élément sous tension n'a pas été complètement éliminé. Il faut savoir cependant que les chaussures antistatiques ne peuvent pas garantir une protection adéquate contre le choc électrique puisqu'elles introduisent uniquement une résistance entre le pied et le sol. Si le risque de choc électrique n'a pas été complètement éliminé, des mesures additionnelles pour éviter ce risque sont essentielles. De telles mesures, aussi bien que les essais additionnels mentionnés ci-après doivent faire partie des contrôles de routine du programme de sécurité du lieu de travail.

L'expérience démontre que, pour le besoin antistatique, le trajet de décharge à travers un produit doit avoir, dans des conditions normales, une résistance électrique inférieure à 1000 M Ω à tout moment de la vie du produit.

Une valeur de 100 k Ω est spécifiée comme étant la limite inférieure de la résistance du produit à l'état neuf, afin d'assurer une certaine protection contre un choc électrique dangereux ou contre l'inflammation, dans le cas où un appareil électrique devient défectueux lorsqu'il fonctionne à des tensions inférieures ou égales à 250 V. Cependant, dans certaines conditions, il convient d'avertir les utilisateurs que la protection fournie par les chaussures pourrait se révéler inefficace et qu'il convient d'utiliser d'autres moyens pour protéger, à tout moment, le porteur.

La résistance électrique de ce type de chaussure peut être modifiée de manière significative par la flexion, la contamination ou par l'humidité. Ce type de chaussures ne remplira pas sa fonction si elle est

portée dans des conditions humides. Par conséquent, il est nécessaire de s'assurer que le produit

est capable de remplir sa mission correctement (dissipation des charges électrostatiques et une certaine protection) pendant sa durée de vie. Il est conseillé au porteur d'établir un essai à effectuer sur place et de vérifier la résistance électrique à intervalles fréquents et réguliers.

Les chaussures appartenant à la classe I peuvent absorber l'humidité si elles sont portées pendant de longues périodes et elles peuvent devenir conductrices dans ces conditions humides.

Si les chaussures sont utilisées dans des conditions où les semelles sont contaminées, le porteur doit toujours vérifier les propriétés électriques avant de pénétrer dans une zone à risque.

Dans les secteurs où les chaussures antistatiques sont portées, la résistance du sol doit être telle qu'elle n'annule pas la protection donnée par les chaussures.

Au porter, aucun élément isolant, à l'exception des chaussettes normales ne doit être introduit entre la semelle première et le pied du porteur. Si un insert est placé entre la semelle première et le pied, il convient de vérifier les propriétés électriques de la combinaison chaussure/insert.

« Semelle de propreté, pour chaussures de sécurité marquées A ou S1 ou S2 ou S3, suivant normes EN ISO 20345 :2011 et EN ISO 17249 :2013 »

Si les chaussures qui vous sont fournies sont équipées d'une semelle de propreté amovible :

Les essais ont été effectués avec la semelle de propreté en place. **Les chaussures ne doivent être utilisées qu'avec cette semelle de propreté en place.** Nous attirons votre attention sur le fait qu'elle ne peut être remplacée que par une semelle de propreté comparable qui devra vous être fournie par le fabricant d'origine des chaussures.

Si les chaussures qui vous sont fournies ne sont pas équipées d'une semelle de propreté :

Les essais ont été effectués sans la semelle de propreté. Nous attirons votre attention sur le fait que l'ajout éventuel d'une semelle de propreté peut affecter les propriétés de protection des chaussures.

ANNIC S.A.S MTS 82250 LAGUEPIE FRANCE

Annexe A (informative)

Évaluation des chaussures par le porteur

A.1 Généralités

La liste de critères et les illustrations suivantes peuvent être fournies pour faciliter l'évaluation des performances des chaussures de sécurité résistantes aux coupures de scie à chaîne. Ces informations sont fournies à titre de guide uniquement et ne constituent pas une liste complète.

A.2 Critères d'évaluation de l'état des chaussures

Il convient que les chaussures de sécurité résistantes aux coupures de scie à chaîne soient évaluées régulièrement, mais au moins avant chaque usage, par inspection, et il convient qu'elles soient remplacées dès lors que l'un des signes de détérioration identifiés ci-après est constaté. Certains de ces critères peuvent varier selon le type de chaussures et les matériaux utilisés :

- début de fissuration prononcée et profonde, touchant la moitié de l'épaisseur du matériau constitutif de la tige ;
- forte abrasion du matériau constitutif de la tige, surtout si l'embout est devenu visible ;
- ruptures de coutures ou endommagement causé(es) par contact, par exemple avec la scie à chaîne ;
- la semelle de marche comporte des fissures d'une longueur supérieure à 10 mm et d'une profondeur supérieure à 3 mm ; la tige et la semelle sont désolidarisées sur plus de 10 mm à 15 mm de longueur et 5 mm de largeur (profondeur) ;
- la hauteur des crampons dans la zone de flexion est inférieure à 1,5 mm ;
- la semelle de propreté d'origine (si existante) est très nettement déformée et écrasée ;

— il vaut mieux vérifier :

L'intérieur de la chaussure à la main dans le but de détecter une éventuelle détérioration de la doublure ou de la zone de protection des orteils avec apparition de bords coupants qui pourraient provoquer des blessures ;

Le mécanisme de fermeture est en bon état de fonctionnement (fermeture à glissière, lacets, œillets et boutons à pression) ;

— la limite d'obsolescence ou la période d'obsolescence

Si les chaussures qui vous sont fournies sont équipées d'une semelle de marche pour tout ou partie composée de polyuréthane :

Nous vous conseillons d'utiliser ce produit au plus tard **3 ans** après la date de fabrication qui figure sur la chaussure. Au-delà de cette durée plusieurs facteurs tels que : exposition à une source lumineuse, hydrométrie, variation de température, peuvent provoquer une modification de la structure des matériaux qui ne conservent plus leur niveau de performance en regard des exigences essentielles définies par le règlement européen (UE) 2016/425.

Si les chaussures qui vous sont fournies sont équipées d'une semelle de marche composée d'un autre matériau que le polyuréthane :

Nous vous conseillons d'utiliser ce produit au plus tard **5 ans** après la date de fabrication qui figure sur la chaussure.

Les délais que nous vous indiquons se rapportent uniquement à des chaussures neuves et dans leur emballage d'origine, conservées dans une **zone de stockage contrôlée et non soumises à des variations de température et de taux d'humidité rapides.**